



Bruxelles, le 26 janvier 2021

CM 1297/21

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7058

Objet: Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2021 et 2022, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de pêche de l'Union pour certains stocks de poissons d'eau profonde
- Adoption
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Le Conseil ayant décidé, le 17 décembre 2020, de recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, les délégations sont invitées à indiquer si elles sont en mesure de confirmer l'adoption dudit règlement, dont le texte figure dans les documents 14271/20 PECHE 460 + ADD 1.

Vous êtes invités à répondre par "OUI", "NON" ou "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles **qui figurent déjà dans le document 5364/21**.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le **jeudi 28 janvier 2021 à 10 heures**. Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.